

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 février 2018
Séance du 5 février 2018

A Motion – Défense de la maternité du GHPSO de Creil

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : | 0 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

- Rapport de présentation :

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

Le Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) de Creil du mois de décembre 2017 a permis de débattre sur le projet de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France de transférer les activités de la maternité de cet hôpital vers le site de Senlis.

Cette annonce, tant par sa brutalité que par l'inégalité de l'accès aux soins qu'elle crée au détriment de la population du bassin Creillois, a été faite en dépit de toute concertation et dans la méconnaissance la plus totale des besoins des quelques 100 000 habitants qu'elle est susceptible de concerner.

Il vous est proposé :

- de prendre fermement et officiellement position pour s'opposer à tout projet de fermeture ou de délocalisation des activités liées au service de la maternité et de néonatalogie de l'hôpital de Creil ;
- de demander à l'Etat d'assurer la présence et l'ensemble des moyens associés à la pérennité des activités de la maternité au sein de l'hôpital de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 février 2018,

Considérant les risques évidents que ce projet fait courir aux futures mères et enfants à naître, il est inimaginable d'accepter un tel déplacement des activités afférentes à la maternité sans réfléchir aux conséquences dramatiques et les dommages inévitables qu'une telle décision engendrerait sur la qualité du suivi gynécologique des grossesses,

Considérant que, depuis 1979, plus de 60 000 enfants ont vu le jour à Creil et pour la seule année 2016, plus de 1600 accouchements ont été réalisés au sein de la maternité de cet hôpital,

Considérant l'investissement de dizaines de millions d'Euros consacrées ces dernières années à l'agrandissement de cet établissement, une éventuelle fermeture serait en totale contradiction avec des besoins qui vont augmenter de pair avec l'essor démographique que connaît la ville de Creil (+ 5,87 % sur les cinq dernières années) alors même que la population de la ville de Senlis est en diminution notable (- 11,88 % sur la même période),

Considérant qu'une partie importante de la population des quartiers populaires est précarisée ; qu'il n'existe plus de transport public entre Creil et Senlis ; comment assurer dans ces conditions le transport des femmes accouchant à Senlis : par les pompiers, par les services d'urgence ou tout autre mode de transport ?

Considérant les dernières données de la pétition en ligne sur internet qui recueille à ce jour près de 6 000 signatures,

Considérant l'ampleur de la mobilisation de la population du samedi 27 janvier en défaveur d'un projet qui remet en question l'accès à un service public vital pour la population,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre fermement et officiellement position pour s'opposer à tout projet de fermeture ou de délocalisation des activités liées au service de la maternité et de néonatalogie de l'hôpital de Creil.

Article 2 : de demander à l'Etat d'assurer la présence et l'ensemble des moyens associés à la pérennité des activités de la maternité au sein de l'hôpital de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **13 FEV. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15/02/18..

et publication ou notification le 15/02/18....

affiché le 13/02/18.....

CREIL, le 15/02/2018.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis Le Pape

Francis LE PAPE

2/2